

du 08/10/2009

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille neuf et le huit octobre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Participation ramassage de
la commune- Année scolaire
2008/2009

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain Vigier

Absents : MM Bernard CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2008/2009 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à, d'une part, 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (soit 180 € pour l'année scolaire 2008/2009 par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune).

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1 080 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 08/10/2009
et publication ou
notification
le 08/10/2009

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 29/09/2009

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
08/10/2009
Le Maire